

Meilleures pratiques pour votre parc de véhicules

Recommandations de politiques
pour améliorer la performance



Driving Innovation

Le présent document résume certaines lignes directrices que nos clients ont mises au point relativement au comportement des conducteurs, à l'utilisation des véhicules et aux genres de mesures disciplinaires que leur entreprise peut mettre en vigueur.

Notre objectif, en colligeant ces informations, est de vous aider à apprendre des meilleures pratiques qu'exercent d'autres entreprises, prendre en considération vos politiques par rapport à ces éléments afin de voir si vous pouvez mieux protéger votre entreprise contre des responsabilités imprévues et peut-être, améliorer le comportement des conducteurs.

Remarque : Foss National Leasing vous donne uniquement son avis. Notre clientèle provient de nombreuses industries et de compétences diverses, et il vous incombe donc de vérifier que ces idées ou directives s'appliquent dans votre province, votre ville ou votre industrie. Avant de les mettre à profit, assurez-vous qu'elles sont juridiquement opportunes pour vous.

Les responsabilités du conducteur

Tout conducteur d'un véhicule de fonction est responsable de respecter la loi, d'entretenir le véhicule convenablement et de protéger la réputation de l'entreprise dans la manière dont il se comporte au volant et au travail. Tous les conducteurs doivent:

- Posséder un permis de conduire valide.
- Avoir un dossier de conduite sécuritaire et le maintenir ainsi.
- Conduire le véhicule de manière sécuritaire et respecter la loi.
- Entretenir adéquatement le véhicule..

Le conducteur est responsable de veiller au bon fonctionnement et à l'apparence du véhicule.

L'employé est responsable de veiller au bon fonctionnement et à l'apparence du véhicule.

L'intérieur doit être propre

et exempt de déchets. Sinon, ou si les directives d'entretien ne sont pas respectées, ou si l'apparence est délabrée en raison de négligence ou de non-conformité aux politiques, le conducteur est responsable de toute amende, de l'entretien ou des dépenses encourus à la fin de la location. Si un véhicule est sous garantie et qu'il est jugé injustifié en raison de la négligence du conducteur, ce dernier est responsable de tous les frais d'entretien afférents.

Porte-clés

Le conducteur est responsable de conserver les deux porte-clés électroniques du véhicule de l'entreprise, et de leur remplacement, le cas échéant. De plus, les deux porte-clés électroniques doivent être remis quand le véhicule est retourné. Sinon, le conducteur est responsable des frais de remplacement.



Articles et usages interdits

Ce qui suit est interdit en tout temps dans tout véhicule de l'entreprise :

- Il est interdit de fumer ou de faire usage de tabac, y compris de cigarettes électroniques et de tabac sans fumée.
- Marijuana et drogues illicites/substances réglementées sont strictement interdites en tout temps dans un véhicule de l'entreprise.
- Aucune arme (y compris arme à feu).
- Aucun animal, sauf s'il est confiné dans une cage de voyage verrouillable.
- Les produits dangereux ne peuvent être transportés que dans un véhicule commercial dûment documenté conformément aux lois et réglementations locales.
- Les détecteurs de radar ou les dispositifs de détection de l'application de la loi sont interdits.
- Les explosifs, les matières radioactives ou les déchets toxiques sont interdits.

En général, les véhicules de l'entreprise doivent être utilisés de manière légale, éthique et qui représente le mieux les intérêts de l'entreprise.

Cette liste est une ligne directrice. D'autres articles et usages peuvent être interdits, et la décision quant à ce qui doit être interdit est laissée à la discrétion de l'entreprise. En général, les véhicules de l'entreprise doivent être utilisés de manière légale, éthique et qui représente le mieux les intérêts de l'entreprise.



Utilisations interdites d'un véhicule

Un véhicule d'entreprise ne peut être utilisé qu'à des fins commerciales. Dans certains cas, un usage personnel peut être autorisé, mais cela ne s'applique pas à la conduite d'un autre type d'activité ou à la fourniture de services contre toute forme de rémunération.

Aucun véhicule d'entreprise ne peut être utilisé à des fins illégales ni pour une activité qui n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'entreprise, ou qui peut lui être raisonnablement préjudiciable. Les interdictions spécifiques comprennent :

Aucun véhicule d'entreprise ne peut être utilisé à des fins illégales.

- N'utilisez pas un véhicule de l'entreprise pour des services de location ou de récompense (c.-à-d. La livraison ou le transport de marchandises ou de passagers). Cela inclut le covoiturage ou les services de transport comme Uber.
- N'embarquez ou ne transportez pas d'auto-stoppeurs.
- Ne transportez pas de pompiers volontaires et ne participez pas aux services d'urgence de la police.
- Ne poussez pas ou ne remorquez pas un autre véhicule.



Équipement et modifications interdites

- N'installez pas de dispositif de remorquage (par ex. : attaches de remorque temporaires ou permanentes).
- N'installez pas d'équipement personnel comme un porte-bagages ou un porte-vélo.
- Ne posez aucune publicité, aucun autocollant, ni aucun décalque de quelques sortes que ce soit.

Les frais d'enlèvement, ou les dommages causés par la fixation de tout équipement au véhicule de l'entreprise sont la responsabilité de l'employé, et celle-ci se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires contre l'employé.

Comportement illégal, non sécuritaire ou non professionnel au volant

Un employé peut perdre ses privilèges de conduite pour l'un des comportements suivants. Cette liste n'est qu'à titre d'exemple. On peut interdire des pratiques supplémentaires, et la décision est laissée à la discrétion de l'entreprise :

- Être impliqué dans trois (3) accidents ou plus en dix-huit (18) mois.
- Recevoir trois (3) contraventions de circulation ou plus en douze (12) mois.
- Une condamnation pour conduite dangereuse.
- Conduire lorsqu'il est suspendu par l'entreprise.
- Conduire lorsque votre permis est suspendu ou révoqué.



- Ne pas signaler avec exactitude votre registre de kilométrage ou de consommation de carburant.
- Conduire le véhicule dans des conditions dangereuses (après avoir été informé de la condition dangereuse).

On peut interdire des pratiques supplémentaires, et la décision est laissée à la discrétion de l'entreprise :

- Usage excessif ou mauvaise utilisation du véhicule ou non-respect des règles et des procédures stipulées dans votre politique écrite de véhicule d'entreprise.
- Permettre à un conducteur non qualifié de conduire un véhicule de l'entreprise.
- Conduire, entretenir ou abuser par négligence d'un véhicule de l'entreprise ou d'un équipement relié au parc de véhicules.
- Conduire un véhicule de l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues.
- Provoquer un accident par grossière négligence du conducteur.
- Refus répété de payer les contraventions dès leur réception.
- Course d'accélération dans un véhicule de l'entreprise.
- Délit de fuite ou quitter le lieu d'un accident.
- Vitesse excessive, conduite dangereuse et violations abusives de la circulation (y compris le stationnement).
- Tenter d'échapper à la police.
- Ne pas retirer les clés de contact, ce qui pourrait entraîner le vol ou un endommagement du véhicule.



Mesures disciplinaires

Un conducteur reconnu coupable d'un comportement illégal, dangereux et non professionnel au volant fera l'objet d'un processus disciplinaire.

Il peut perdre ses privilèges de conduite ou devra :

- Rembourser l'entreprise pour les dommages au véhicule, à l'équipement ou à toute autre propriété de l'entreprise.
- Défrayer l'entreprise des frais encourus pour avoir négligé d'entretenir adéquatement le véhicule, à l'extérieur comme à l'intérieur.
- Payer des frais supplémentaires de 250 \$ par occasion.
- Dans le cas d'un accident survenu à la suite d'un accident de la circulation dont il est tenu responsable, l'employé est responsable des réparations et des coûts de l'assurance, y compris ceux d'un tiers.

Le processus disciplinaire peut aussi entraîner :

- Une suspension d'emploi.
- Perte de l'usage temporaire ou permanent du véhicule de l'entreprise.
- Réaffectation temporaire, si possible, et réduction de la rémunération et des avantages sociaux, selon le cas.
- Congédiement.



Alcool et drogues : tolérance zéro

La conduite d'un véhicule de l'entreprise sous l'influence de l'alcool ou de la drogue peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat. En outre, l'employé sera également responsable de toutes les réparations et les coûts d'assurance, y compris ceux du tiers.

Conduite distraite

Si un conducteur est impliqué dans un accident dû à l'utilisation d'un téléphone intelligent (parler, envoyer des SMS ou envoyer un courriel), il sera responsable de tous les dommages subis par le véhicule et des réclamations des autres véhicules impliqués dans l'accident, et d'autres frais.

Perte du permis

Si le permis de conduire de l'employé est révoqué, ce dernier doit prendre, à ses frais, ses propres moyens de transport. S'il est incapable d'effectuer son travail de façon satisfaisante en raison de la perte de ses privilèges de conduite, ou si l'infraction est due à l'usage de substance illicite, à une conduite dangereuse ou à des problèmes d'importance similaire, l'entreprise se réserve le droit de le congédier.

Besoin de formation supplémentaire

Si un employé, autorisé à conduire un véhicule de l'entreprise, est impliqué dans un accident dont il est tenu responsable ou qui aurait pu être évité, il doit suivre un cours de conduite défensive approuvé dans les 60 jours suivant l'accident. L'employé doit fournir une preuve de réussite du cours.

Comité ou C.A. de révision d'accident

Le comité de révision ou le Conseil tiendra compte de la documentation et des circonstances de l'accident, puis recommandera des mesures disciplinaires (le cas échéant). Tous les accidents seront classés comme évitables ou non évitables. Celui dans lequel le conducteur n'a pas fait tout ce qu'il aurait raisonnablement pu faire pour l'éviter, ou si le conducteur reçoit une citation



à comparaître, l'accident sera considéré comme évitable. Une révision interne de chaque accident sera effectuée, et si un employé est impliqué dans plus de deux (2) accidents qui auraient pu être évités durant une période de douze (12) mois, l'accident pourrait être un motif de perte de privilèges de conduite d'un véhicule de l'entreprise ou faire l'objet d'autres mesures disciplinaires, y compris le congédiement.

Divuligation de faits importants

Tout conducteur d'un véhicule de l'entreprise doit divulguer certains faits importants sur lui-même. Aucun véhicule fourni par l'entreprise ne doit être conduit par un conducteur :

- Qui souffre d'une maladie ou d'une infirmité qui nuit à sa capacité de conduire.
- À qui l'on a refusé une assurance automobile.
- Qui, au cours des cinq (5) dernières années, a été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes : avoir causé la mort à la suite d'une conduite dangereuse;
 - Conduite dangereuse (quelle que soit la terminologie utilisée) W
 - Ne pas s'arrêter à la suite d'un accident;
 - Toute infraction entraînant la suspension du permis de conduite;
 - Conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues;
 - A une condamnation de conduite non divulguée à l'entreprise;
 - Omettre de divulguer tout fait important qui pourrait invalider l'assurance
 - Failure to disclose any pertinent facts could invalidate insurance

En conclusion

Chez Foss National, nous faisons plus que fournir des véhicules. Nous donnons des conseils qui découlent de décennies d'expérience humaine avec des entreprises, des conducteurs et des véhicules.

En aidant les conducteurs à comprendre leurs responsabilités, vous pouvez aider à préserver la réputation et l'image de votre entreprise, et à la protéger contre les responsabilités imprévues.

Nous espérons que vous serez en mesure de mettre à profit certaines de ces lignes directrices et la formulation utilisée au présent document pour améliorer les politiques

et les procédures de votre entreprise. En aidant les conducteurs à comprendre leurs responsabilités, vous pouvez aider à préserver la réputation et l'image de votre entreprise, et à la protéger contre les responsabilités imprévues.

Remarque : Ce document ne fournit que des conseils. Il vous incombe de vous assurer que les politiques de votre entreprise sont juridiquement appropriées et applicables dans votre province, votre ville et votre industrie.

Avec Foss National Leasing, vous obtenez plus qu'une société de gestion de parc de véhicules. Vous obtenez un partenaire. Nous ferons toujours le maximum pour aider votre parc à atteindre son plein potentiel.

Nous gérons votre parc de véhicules pour que vous gériez votre entreprise.

Foss National Leasing – *L'avenir en gestion de parc d'automobiles.*

Joignez-vous à la discussion sur : #FutureProofYourFleet



fossnational.com

Toronto

T 905-886-2522

T 905-886-4244

Montréal

T 514-873-5932

Calgary

T 403-663-8778

Vancouver

T 604-880-1131

Sans frais au Canada : 1-800-461-3677

Suivez-nous

Pour les livres blancs, les blogs et plus, veuillez nous suivre/nous aimer à :



[@fossnational](https://www.facebook.com/fossnational)



[@fossnational](https://twitter.com/fossnational)



[Foss National Leasing](https://www.linkedin.com/company/foss-national-leasing)